

a. v

Le 6^e jour du 5^e mois de la 11^e année *t'ien-k'ing* (23 mai 1121), le contractant *K'i . . .* a apporté une vieille fourrure lui appartenant chez *P'ei (Song)* [et l'a mise en gage contre (un prêt de) 1 boisseau $\frac{5}{10}$ d'avoine] au taux de 4% (par mois); principal et intérêt font 4 boisseaux $\frac{2}{10}$. Si le gage n'est pas [racheté avant l'échéance qui est le 1^{er} jour du 10^e mois de cette année], il sera permis au prêteur de le vendre [sans opposition].

Le contractant: *K'i . . .*

Le témoin: *Wou Tchou . . .*

[Le 6^e jour du 5^e mois de la 11^e année *t'ien-k'ing* (23 mai 1121)], le contractant *Leang [Tchö-wou-mai]* a apporté . . . lui appartenant chez *P'ei (Song)* [et l'a mis en gage contre (un prêt de)] . . .

a. iii

Le 7^e jour du 5^e mois de la 11^e année *t'ien-k'ing* (24 mai 1121) le contractant *Ye-houo-ni* [a apporté] une vieille fourrure [lui appartenant]¹ chez *P'ei (Song)* et l'a mise en gage [contre un prêt de 13 boisseaux d'avoine, au taux de] 3% (par mois); principal et intérêt font 172 (corrigé en 169) *cheng*. Si le gage n'est pas racheté avant l'échéance [qui est le 4^e jour du 3^e mois (de l'an) prochain], il sera permis (au prêteur) de le vendre, sans opposition.

Le contractant: *Ye-houo-ni*.

Le témoin: *Wou K'iu-sou*.

[Le 7^e jour du 5^e mois de la 11^e année *t'ien-k'ing* (24 mai 1121),] le contractant *Wou K'iu-sou* a apporté . . . [lui appartenant] chez *P'ei (Song)* et l'a mis en gage contre (un prêt de) . . .

a. i

Le 9^e jour du 5^e mois de la 11^e année [*t'ien-k'ing*] (26 mai 1121), le contractant [*Ye-li-na-tcheng-pou* a apporté] un ² et une fourrure lui appartenant chez *P'ei (Song)* et les a mis en gage contre un prêt de 15 boisseaux d'avoine au taux de 3% (par mois); principal et intérêt font 19 boisseaux $\frac{5}{10}$ d'avoine. Si le gage [n'est pas racheté avant l'échéance qui est le 8^e jour du 3^e mois (de l'an) prochain], il sera permis (au prêteur) de le vendre sans opposition.

Le contractant: *Ye-li-na-tcheng-pou*.

Le co-engageur: *Wou-yi-niu . . .*

Registre des contrats de nantissement de *P'ei Song*, prêteur sur gages, pour les premiers jours du 5^e mois de l'année 1121. Aucun contrat n'est complet, mais il était facile de les compléter les uns par les autres et même de trouver les chiffres des prêts quand le texte donnait à la fois l'intérêt et le total du principal avec l'intérêt, malgré la perte de la date de l'échéance. Je l'ai fait pour permettre de les comparer aux contrats de l'époque des *T'ang* ci-dessus.

La période *t'ien-k'ing* est une période des *Leao* qui n'a que dix ans; mais comme les *Kin* s'étaient emparés de la capitale des *Leao* à la fin de l'année 1120 et que l'empereur des *Leao* était en fuite, il n'est pas étonnant que la nouvelle du changement de période ne soit pas parvenue jusqu'à Khara-khoto, même au début du 5^e mois. La difficulté est autre: Khara-khoto dépendait des *Si-hia* et non des *Leao*, et les *Si-hia* avaient leurs propres *nien-hao*: il est difficile de comprendre pourquoi les actes sont datés en période des *Leao* et non des *Si-hia*.³

Le nom personnel du prêteur, *Song*, est laissé en blanc dans ces documents; il n'apparaît qu'une seule fois dans des fragments de 0270 (=n° 475).

1) Add, 'and four lengths of dried (善 for 粘?) hide'.

2) A gap in the MS. Supply 'white tent-felt'.

3) But *Si-hia* also had a *T'ien-ch'ing* period (see Tchang, *Synchronismes*, p. 385) of which the eleventh year corresponds to 1204, which is presumably the date of this document.